

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 15	Présents : 13	Procurations : 2	Votants : 15
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 23/03/2026 et publié le 23/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept mars 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Patrice GRASSART, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Emmanuel TAMBOISE, Mme Marie-Annick DENHEZ, Mme Stéphanie ROUTIER, M. Francis BURLION, Mme Fanny-Zoé LECLERCQ, Mme Isabelle PUCH, M. Yannick KACZALA.

Etaient absents : M. Aurélien HERBIN procuration M. Yannick KACZALA, M. Romain LACOMBLED procuration Mme Françoise SANTERRE.

Mme Stéphanie ROUTIER est élue secrétaire de séance.

Objet : ÉLECTION DU MAIRE**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée

Considérant que Madame Françoise SANTERRE, Présidente, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant la candidature de : Monsieur Jérémy RICHARD,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A OBTENU :

Monsieur Jérémy RICHARD : 15 voix

Monsieur Jérémy RICHARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire de Troisvilles et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La secrétaire de séance,
ROUTIER Stéphanie.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.




REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 15	Présents : 13	Procurations : 2	Votants : 15
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 23/03/2026 et publié le 23/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept mars 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Patrice GRASSART, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Emmanuel TAMBOISE, Mme Marie-Annick DENHEZ, Mme Stéphanie ROUTIER, M. Francis BURLION, Mme Fanny-Zoé LECLERCQ, Mme Isabelle PUCH, M. Yannick KACZALA.


Étaient absents : M. Aurélien HERBIN procuration M. Yannick KACZALA, M. Romain LACOMBLED procuration Mme Françoise SANTERRE.

Mme Stéphanie ROUTIER est élue secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Jérémy RICHARD, Maire, invite le Conseil Municipal à voter le nombre d'adjoints. Il a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

La secrétaire de séance,
ROUTIER Stéphanie.


Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 15	Présents : 13	Procurations : 2	Votants : 15
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 23/03/2026 et publié le 23/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept mars 2026, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Patrice GRASSART, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Emmanuel TAMBOISE, Mme Marie-Annick DENHEZ, Mme Stéphanie ROUTIER, M. Francis BURLION, Mme Fanny-Zoé LECLERCQ, Mme Isabelle PUCH, M. Yannick KACZALA.

Étaient absents : M. Aurélien HERBIN procuration M. Yannick KACZALA, M. Romain LACOMBLED procuration Mme Françoise SANTERRE.

Mme Stéphanie ROUTIER est élue secrétaire de séance.

Objet : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur Jérémy RICHARD, Maire, fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Monsieur Jérémy RICHARD, Maire, rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote,

	Liste de Guislaine BLARY
1.	Guislaine BLARY
2.	Patrice GRASSART
3.	Françoise SANTERRE
4.	Jean-Michel QUENNESON

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A OBTENU :

Liste conduite par Guislaine BLARY : 15 Voix

La liste conduite par Guislaine BLARY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après, et immédiatement installés :

PREMIER ADJOINT	Guislaine BLARY
DEUXIÈME ADJOINT	Patrice GRASSART
TROISIÈME ADJOINT	Françoise SANTERRE
QUATRIÈME ADJOINT	Jean-Michel QUENNESON

La secrétaire de séance,
Stéphanie ROUTIER.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

